

N°370/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par Mr Jérôme Ramonneau- directeur adjoint du service technique, dans le cadre de l'intervention de l'entreprise Forest-Serre – ZA La Couasse – 03000 AVERMES

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons sur le parvis de la mairie, afin de procéder à l'installation d'une sapine en éléments d'échafaudage, en vue d'effectuer des travaux de réfection d'étanchéité sur les toits terrasses des bâtiments municipaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise FOREST-SERRE est autorisée à installer une sapine d'éléments d'échafaudage sur le parvis de la mairie – place Claude Wormser, du lundi 16 novembre au lundi 30 novembre 2023. Pour commodité de chantier, les trois places de stationnement situées devant la salle des jeunes seront balisées, neutralisées et réservées aux véhicules professionnels intervenant sur les travaux.

Article 2 : L'entreprise FOREST-SERRE sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de la zone de chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 6 : Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT